

PLH

Programme Local de l'Habitat

DIAGNOSTIC
2016-2022

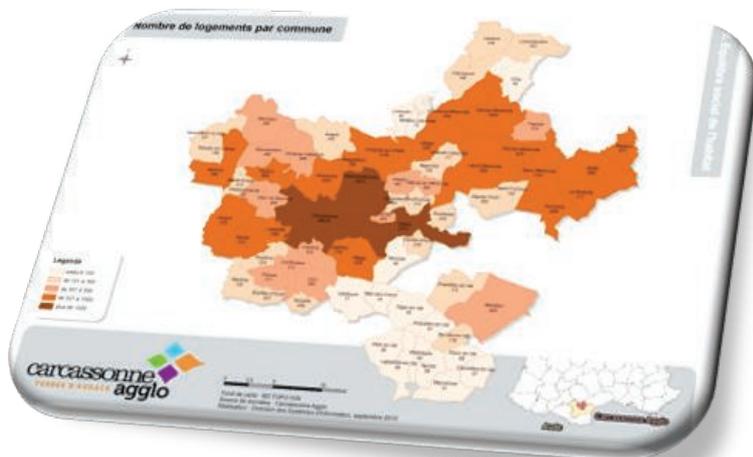


Aigues-Vives / Alairac / Alzonne / Aragon / Arquettes en Val / Arzens / Azille / Bagnoles / Berriac / Bouilhonnac / Cabrespine / Carcassonne / Castans / Caunes-Minervois / Caunettes en Val / Caux et Sauzens / Cavanac / Cazilhac / Citou / Conques-sur-Orbiel / Couffoulens / Fajac en Val / Fontiès d'Aude / La Redorte / Labastide en Val / Laure Minervois / Lavalette / Lespinassière / Leuc / Limousis / Malves en Minervois / Mas des Cours / Mayronnes / Montclar / Montirat / Montlaur / Montolieu / Moussoulens / Palaja / Pennautier / Pépieux / Peyriac Minervois / Pezens / Pradelles en Val / Preixan / Puichéric / Raissac sur Lampy / Rieux en Val / Rieux Minervois / Rouffiac d'Aude / Roullens / Rustiques / Sainte Eulalie / Saint Frichoux / Saint Martin le Vieil / Sallèles Cabardès / Serviès en Val / Taurize / Trausse Minervois / Trèbes / Ventenac Cabardès / Verzeille / Villalier / Villar en Val / Villarzel Cabardès / Villedubert / Villefouire / Villegailhenc / Villegly / Villemoustaussou / Villeneuve Minervois / Villesèquelande / Villetritouls

1

le PLH En bref...

Le Programme Local d'Habitat est le document cadre de planification et d'organisation de la politique intercommunale du logement sur six ans. Il constitue à la fois la feuille de route de la compétence habitat communautaire et le document de référence pour orienter la réflexion et l'action des communes et de tous les partenaires de l'habitat (institutions, financeurs publics, bailleurs HLM, professionnels de l'immobilier...).



2

À quoi sert-il ?



Le PLH constitue une véritable opportunité pour que les communes de notre territoire portent une politique convergente et complémentaire garantissant la cohérence territoriale.

C'est un outil destiné à répondre aux besoins de tous les habitants en favorisant un développement concerté, cohérent et diversifié de l'habitat sur l'ensemble des communes. Il définit les objectifs et les principes de la politique intercommunale :

- Répondre aux besoins en logements et en hébergements ;
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale ;
- Améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées ;
- Assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

3

Quel est son contenu ?

Un diagnostic

Il présente un état des lieux du territoire en matière d'habitat. A partir d'une étude réalisée à l'échelle du territoire et des données recueillies auprès des différents partenaires, il permet d'analyser les principales problématiques rencontrées et détermine les nouvelles priorités.

Un document d'orientation

Il présente les orientations et fixe les objectifs en matière de politique de l'habitat en concertation avec les élus et partenaires locaux. Ces orientations et objectifs permettront d'établir des pistes d'actions qui serviront de base au programme d'actions.

Un programme d'actions

Il détermine les engagements de la collectivité et dresse les conditions de mise en œuvre des actions retenues.

A RETENIR :

Orientations stratégiques

janvier 2016

juillet 2016

décembre 2016

Bilan et diagnostic

Programme d'actions

LES CHIFFRES

Le territoire a bénéficié d'une croissance démographique de **4.6%** depuis 2006, il compte aujourd'hui un peu plus de **105 000** habitants (population totale). **27%** des ménages ont plus de 60 ans soit **11%** de la population totale.

56 592 logements sont recensés sur le territoire, **82%** représentent les résidences principales.

10% du parc est constitué de logements HLM. **3** villes soumises à la loi SRU* : Carcassonne, Trèbes et Villemoustaussou. **6757** logements sont vacants, soit près de **12%**.

72% des logements ont 4 pièces et plus, **11%** des logements ont moins de 2 pièces dont **85%** sur Carcassonne et Trèbes.

1750 places en logements de santé avec une majorité d'EHPAD. Le territoire de Carcassonne Agglo comporte **240** places d'accueil des gens du voyage repartis en **40** places d'aires d'accueil et **200** places pour le grand passage.

* SRU : Solidarité et Renouvellement Urbains

4

Le cadre juridique

par le code de la construction et de l'habitation
(articles L302-1 à L3029-4)

Les PLH ont été créés en 1983. Leur contenu et leur portée ont été renforcés par plusieurs lois successives :

- La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) du 13 décembre 2000.
- La loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006.
- La loi MOLLE (Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion) du 25 mars 2009.

Le PLH veille également à prendre en compte les documents locaux avec qui il interagit ou dont le contenu traite de la politique de l'habitat, à l'instar du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ou du PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées).

5

La procédure d'élaboration

1

LANCEMENT
Délibération pour lancer la procédure d'élaboration du PLH

2

ELABORATION
L'élaboration se déroule en 3 phases: le diagnostic, les orientations et le programme d'actions.

3

VALIDATION
Chaque commune membre délibère et donne un avis sur le projet. Il sera arrêté en prenant en compte les avis des communes. L'état donnera son avis sur le PLH à travers le CRHH.

4

ADOPTION
Après l'adoption du PLH, le document définitif sera mis à disposition du public.



Questionnaire à retourner à :

CARCASSONNE AGGLO
Service Habitat
1 rue Pierre Germain
11890 Carcassonne Cedex 9
Tél : 04 68 10 55 53
Mail : plh@carcassonne-agglo.fr

6

Votre avis nous intéresse

Suite à l'élargissement de son territoire, Carcassonne Agglo a lancé un travail de réflexion autour de la mise en place d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle des 73 communes. Le service Habitat travaille en interne sur la mise en place de ce nouveau document.

A ce titre, il vous est proposé de bien vouloir compléter et retourner ce questionnaire ([Carcassonne Agglo - Service Habitat - 1 rue Pierre Germain - 11890 Carcassonne Cedex 9](#)) afin de nous permettre de mesurer les besoins et les attentes en matière d'habitat au sein de notre territoire.

Le service Habitat se met à votre disposition pour vous rencontrer et échanger avec vous plus longuement sur votre commune.

NOM DE LA COMMUNE : _____

Quelle est l'évolution démographique de votre commune sur les 10 dernières années ?

Quelle est la tranche d'âge qui prédomine au sein de votre commune ? (retraités, actifs, enfants...)

Comment se dessine le parc immobilier au sein de votre commune ? (quartiers résidentiels, pavillon, coeur de village, immeuble, vacances...)

Y a-t-il des places d'hébergements dans votre commune ? (maisons de retraite, EPHAD...)

Y a-t-il des commerces de proximité implantés sur votre commune ? Si oui, lesquels ?

Quel est le potentiel foncier à vocation d'habitat ?

Etes-vous satisfaits de la part de logements sociaux dans votre commune ?

Quelles sont les difficultés que vous rencontrez en matière de logement ?

Quels sont les besoins de votre commune ? Qu'attendez-vous du nouveau PLH ?

Quelles sont les difficultés rencontrées concernant les logements existants ?

Quel type de logement est demandé et par quelle catégorie de population ?

Avez-vous connaissance du nombre de demande de logement sur votre commune ?

Comment envisagez-vous l'évolution de votre commune en matière de politique de l'habitat ?

Avez-vous des projets communaux de constructions/réhabilitations ?

Avez-vous des commentaires, des remarques et/ou des propositions à formuler ?
